

	CP NA					
	Plan minimal LPP		Plan de rente		Plan d'épargne	
Seuil d'entrée	6/8 de la rente de vieillesse AVS max.	22'680.00	6/8 de la rente de vieillesse AVS max.	22'680.00	1000% de la rente de vieillesse AVS max.	302'400.00
Salaire annuel déterminant Salaire maximal déterminant	Salaire annuel soumis à l'AVS Trois fois la rente AVS max.	90'720.00	Salaire annuel soumis à l'AVS = salaire assuré 1000% de la rente de vieillesse AVS max.	302'400.00	Salaire annuel soumis à l'AVS 3000% de la rente AVS simple	907'200.00
Salaire assuré Salaire maximal assuré Salaire minimal assuré	Salaire annuel moins une déduction de coordination Salaire maximal assuré 1/8 de la rente de vieillesse AVS max.	64'260.00 3'780.00	Salaire annuel soumis à l'AVS 1000% de la rente de vieillesse AVS max. Seuil d'entrée	302'400.00 22680.00	2000% de la rente de vieillesse AVS max. 1/8 de la rente de vieillesse AVS max.	604'800.00 3'780.00
Montant de coordination	7/8 de la rente de vieillesse AVS max.	26'460.00			1000% de la rente de vieillesse AVS max	302'400.00
Âge ordinaire de la retraite Retraite anticipée à partir de	Hommes : 65 / Femmes : 64 ; dès 2028 : 65 – hausse progressive dès 2025 Hommes : 58 / Femmes : 58		Hommes : 65 / Femmes : 65 Hommes : 58 / Femmes : 58		Hommes : 65 / Femmes : 65 Hommes : 58 / Femmes : 58	
Taux de conversion	6.8% en cas de retraite à l'âge ordinaire, pour la partie obligatoire 5.0% en cas de retraite à l'âge ordinaire, pour la partie subrogatoire		5.2% en cas de retraite à l'âge ordinaire (variante 1) 5.0% en cas de retraite à l'âge ordinaire (variante 2) 4.8% en cas de retraite à l'âge ordinaire (variante 3) Variante 1 : rente de conjoint = 50% de la rente de vieillesse Variante 2 : rente de conjoint = 65% de la rente de vieillesse Variante 3 : rente de conjoint = 80% de la rente de vieillesse		Prestation en capital uniquement	
Prestations						
Rente de vieillesse	Avoir de vieillesse disponible au moment de la retraite, multiplié par le taux de conversion selon le règlement de prévoyance		Avoir de vieillesse disponible au moment de la retraite, multiplié par le taux de conversion selon le règlement de prévoyance		Les prestations du plan d'épargne sont exclusivement versées sous forme de capital	
Option en capital	Versement du capital au choix jusqu'à 100% (sous réserve de l'art. 7a du règlement de prévoyance) Une déclaration écrite doit être remise au moins trois mois avant la retraite et devient irrévocable à partir de cette date		Versement du capital au choix jusqu'à 100% (sous réserve de l'art. 8a du règlement de prévoyance) Une déclaration écrite doit être remise au moins trois mois avant la retraite et devient irrévocable à partir de cette date			
Rente d'enfant de retraité	Droit jusqu'à 18 ans, ou en cas de formation jusqu'à 25 ans au plus tard* 20% de la rente de vieillesse versée *dans la mesure et pour autant que la rente de vieillesse réglementaire versée soit inférieure au total de la rente de vieillesse selon les prestations minimales LPP et de la rente d'enfant de retraité selon les prestations minimales LPP		Droit jusqu'à 18 ans, ou en cas de formation jusqu'à 25 ans au plus tard* 20% de la rente de vieillesse versée *dans la mesure et pour autant que la rente de vieillesse réglementaire versée soit inférieure au total de la rente de vieillesse selon les prestations minimales LPP et de la rente d'enfant de retraité selon les prestations minimales LPP			
Rente de conjoint avant départ à la retraite Rente de conjoint après départ à la retraite	60% de la rente d'invalidité assurée 60% de la rente de vieillesse versée		65% de la rente d'invalidité assurée 65% de la rente de vieillesse versée (choix possible entre 50%, 65% ou 80%)			
Rente de partenaire	Analogue à la rente de conjoint, pour autant que les conditions énoncées à l'art. 30 du règlement de prévoyance soient remplies		Analogue à la rente de conjoint, pour autant que les conditions énoncées à l'art. 30 du règlement de prévoyance soient remplies			
Rente d'orphelin	Droit jusqu'à 18 ans, ou en cas de formation jusqu'à 25 ans au plus tard		Droit jusqu'à 18 ans, ou en cas de formation jusqu'à 25 ans au plus tard			
Avant départ à la retraite Après départ à la retraite	20% de la rente d'invalidité assurée avant le départ à la retraite 20% de la rente de vieillesse après le départ à la retraite		20% de la rente d'invalidité assurée avant le départ à la retraite 20% de la rente de vieillesse après le départ à la retraite			
Capital-décès	Assuré / rentier AI : avoir de vieillesse disponible à la date du décès, après déduction du capital de prévoyance, calculé sur les bases de la caisse de pension, d'éventuels droits à une rente de conjoint / d'orphelin Si aucune rente de conjoint n'est due, versement au moins d'une indemnité unique à hauteur du triple de la rente de conjoint annuelle. Rentier AVS : 200 % de la rente annuelle versée, réduite des prestations déjà touchées		Assuré / rentier AI : avoir de vieillesse disponible à la date du décès, après déduction du capital de prévoyance, calculé sur les bases de la caisse de pension, d'éventuels droits à une rente de conjoint / d'orphelin Si aucune rente de conjoint n'est due, le capital-décès s'élèvera à au moins 100 % du salaire annuel assuré au décès d'un assuré. Les sommes de rachat apportées à la caisse de pension à partir du 1 ^{er} juillet 2019 seront versées (sans intérêts). Rentier AVS : 200 % de la rente annuelle versée, réduite des prestations déjà touchées			
Libération du paiement des cotisations, délai d'attente	6 mois		6 mois			
Rente d'invalidité	6.8% de l'avoir de vieillesse disponible et des bonifications de vieillesse manquantes jusqu'à l'âge ordinaire de départ à la retraite, sans intérêts		50% du salaire annuel assuré - Plan Basis / Complémentaire 60% du salaire annuel assuré - Plan Basis Plus / Complémentaire 70% du salaire annuel assuré - Plan Bel Etage / Complémentaire			
Rente d'enfant d'invalidité	Droit jusqu'à 18 ans en cas de formation jusqu'à 25 ans au plus tard 20% de la rente d'invalidité assurée avant la retraite		Droit jusqu'à 18 ans en cas de formation jusqu'à 25 ans au plus tard 20% de la rente d'invalidité assurée avant la retraite			

	CP NA											
	Plan minimal LPP				Plan de rente				Plan d'épargne			
Cotisations												
Cotisations d'épargne	Cotisation en % du salaire assuré				Cotisation en % du salaire assuré				Cotisation en % du salaire assuré			
	Âge actuariel	Total	Salarié	Employeur	Âge actuariel Hommes / Femmes	Plan Basis Plan Basis Plus Plan Bel Etage	Plan Basis Compl. Plan Basis Plus Compl. Plan Bel Etage Compl.		Âge actuariel	Total	Salarié	Employeur
	Hommes / Femmes								Hommes / Femmes			
	18 - 24	0.00%	0.00%	0.00%	18 - 24	0.00%	0.00%		18 - 24	0.00%	0.00%	0.00%
	24 - 34	7.00%	3.50%	3.50%	24 - 34	9.50%	10.90%		24 - 34	9.50%	2.85%	6.65%
	35 - 44	10.00%	5.00%	5.00%	35 - 44	10.50%	11.90%		35 - 44	10.50%	3.15%	7.35%
	45 - 54	15.00%	7.50%	7.50%	45 - 54	12.00%	13.40%		45 - 54	12.00%	3.60%	8.40%
	55 - 65	18.00%	9.00%	9.00%	55 - 65	13.00%	14.40%		55 - 65	13.00%	3.90%	9.10%
	66 - 70	18.00%	9.00%	9.00%	66 - 70	13.00%	14.40%		66 - 70	13.00%	3.90%	9.10%
	Financement		50%	50%	Financement			Salarié	Employeur			
					Basis 50, Basis Plus 50, Bel Etage 50			50%	50%			
					Basis Compl. 50, Basis Plus Compl. 50, Bel Etage Compl. 50							
					Basis 60, Basis Plus 60, Bel Etage 60			40%	60%			
					Basis Compl. 60, Basis Plus Compl. 60, Bel Etage Compl. 60							
					Basis 75, Basis Plus 75, Bel Etage 75			25%	75%			
					Basis Compl. 75, Basis Plus Compl. 75, Bel Etage Compl. 75							
					Basis 100, Basis Plus 100, Bel Etage 100			0%	100%			
					Basis Compl. 100, Basis Plus Compl. 100, Bel Etage Compl. 100							
Cotisations de risque	Cotisation en % du salaire assuré				Cotisation en % du salaire assuré							
	Âge actuariel	Total	Salarié	Employeur	Âge actuariel Hommes / Femmes	Plan Basis/ Basis Compl.	Plan Basis Plus/ Basis Plus Compl.	Plan Bel Etage/ Bel Etage Compl.				
	Hommes / Femmes											
	18 - 24	2.12%	1.06%	1.06%	25 - 65	1.50%	1.70%	1.90%				
	24 - 34	2.12%	1.06%	1.06%	Financement			Salarié	Employeur			
	35 - 44	2.12%	1.06%	1.06%	Basis 50, Basis Plus 50, Bel Etage 50			50%	50%			
	45 - 54	2.12%	1.06%	1.06%	Basis Compl. 50, Basis Plus Compl. 50, Bel Etage Compl. 50							
	55 - 65	2.12%	1.06%	1.06%	Basis 60, Basis Plus 60, Bel Etage 60			40%	60%			
	66 - 70	0.00%	0.00%	0.00%	Basis Compl. 60, Basis Plus Compl. 60, Bel Etage Compl. 60							
	Financement		50%	50%	Basis 75, Basis Plus 75, Bel Etage 75			25%	75%			
					Basis Compl. 75, Basis Plus Compl. 75, Bel Etage Compl. 75							
					Basis 100, Basis Plus 100, Bel Etage 100			0%	100%			
					Basis Compl. 100, Basis Plus Compl. 100, Bel Etage Compl. 100							